

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona* — n° ICC-
5 01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Jeudi 3 novembre 2022
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 30*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:30:29] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1839 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:00] Monsieur le...
17 Madame la greffière d'audience, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:12] Bonjour, Monsieur le Président,
19 Messieurs les juges.
20 Situation en République centrafricaine II, dans le cas... dans l'affaire *Le Procureur c.*
21 *Alfred Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona*, référence de l'affaire ICC-01/14-01/18.
22 Et nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:25] Merci.
24 Les parties, veuillez vous présenter.
25 L'Accusation d'abord.
26 M. SCALIOTTI (interprétation) : [09:31:31] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour
27 Messieurs les juges. Bonjour à tous. Une fois de plus, l'équipe de l'Accusation n'est...
28 n'a pas changé. Donc, moi-même, Manochitra* Prathaban, Kweku Vanderpuye et

1 Yassin Mostfa.
2 Merci.
3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:43] Les représentants
4 des victimes, ensuite.
5 M^e RABESANDRATANA : [09:31:47] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
6 Messieurs de la Chambre. Bonjour à tous.
7 Là... là encore, le... l'équipe n'a pas changé. M^{me} Gabriella dos Santos, M^{me} Mouhia
8 Asso et, moi-même, Elisabeth Rabesandratana pour les représentants légaux des
9 victimes des autres crimes.
10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:05] Merci.
11 Maître Lau.
12 M^{me} LAU (interprétation) : [09:32:10] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les
13 juges. Et bonjour à tous dans le prétoire.
14 Les anciens enfants soldats continuent d'être représentés par moi-même, Maître Lau,
15 représentant juridique des enfants soldats et des victimes.
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:21] Merci.
17 Et dans la mesure où il est juste à côté de vous et pour ne pas l'oublier, le conseil en
18 fonction de la règle du 74.
19 Bonjour, Monsieur Diarrassouba.
20 Je me tourne maintenant vers la Défense.
21 Maître Dimitri, d'abord.
22 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:32:33] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
23 Messieurs les juges. Bonjour à tous. Bonjour, Madame le témoin.
24 Monsieur Yekatom est présent dans la salle et est aujourd'hui représenté par
25 Laurence Hortas Laberge, Florent Pages-Granier, Alexandra Baer, Anta Guissé, Gyo
26 Suzuki, Léna Casiez et moi-même, Mylène Dimitri.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:50] Merci.
28 Et Maître Knoops, enfin, aujourd'hui.

1 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:32:52] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
2 Messieurs les juges. Bonjour à tous dans la salle d'audience.

3 L'équipe de la Défense, aujourd'hui, devant la Chambre, est... a la même
4 composition qu'hier.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:03] Merci.

6 Et bien entendu, bonjour, Madame le témoin. Vous savez que c'est votre dernier jour
7 ici à la Cour, et je... j'imagine que vous attendez cela avec impatience — je parle de la
8 fin de votre déposition.

9 Maître Scaliotti... Monsieur Scaliotti, est-ce que vous avez des questions ?

10 M. SCALIOTTI (interprétation) : [09:33:30] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

11 En fait, j'ai quelques questions, mais je peux rassurer tout le monde et vous dire que
12 ce sera court, je n'ai que quelques questions.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:40] Allons-y.

14 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

15 PAR M. SCALIOTTI (interprétation) : [09:33:38]

16 Q. [09:33:39] Bonjour, Madame le témoin. Vous
17 vous souvenez que je m'appelle Massimo Scaliotti et que je vous pose des questions
18 au nom du Bureau de l'Accusation.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:58] Je suppose que nous
20 sommes en audience publique.

21 M. SCALIOTTI (interprétation) : [09:33:53] Oui, et nous pouvons rester en audience
22 publique.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:54] Parfait.

24 M. SCALIOTTI (interprétation) : [09:33:57] Donc, juste pour que vous compreniez,
25 sur la base des règles de procédure qui sont en place ici à la Cour, une fois que la
26 Défense a terminé son interrogatoire, l'Accusation peut vous poser quelques
27 questions supplémentaires, et c'est ce que je vais faire, mais comme je l'ai dit, je... je
28 n'ai que quelques questions à vous poser, donc, ce ne sera pas long. Et je vais

1 commencer par cela.

2 Q. [09:34:25] Une... La Défense a passé une vidéo dans laquelle un chef anti-balaka a
3 pris la parole et, pour référence, la portion de cette *transcript* est 17... 172, page 96, et
4 l'horodatage, pour la Défense, c'est 15:37 et... à 15:39, et ce chef anti-balaka dans cet
5 extrait a dit : « Il n'y a pas d'Anti-balaka parmi nous, la plupart d'entre eux sont...
6 d'entre eux sont des soldats, mis à part quelques civils. » Vous vous souviendrez
7 peut-être de cet extrait de la vidéo. Et ma question est la suivante : nous pouvons
8 maintenant, après la déposition... votre déposition de ces derniers jours, nous
9 pouvons dire en toute sécurité que vous étiez membre de groupe anti-balaka sous le
10 commandement de M. Yekatom ; exact ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:21] Oui, bien, Maître
12 Dimitri...

13 Passez à votre question, la question que vous voulez réellement poser, parce que cela
14 a... fait partie de l'ensemble de cet interrogatoire toute... pendant toutes ces... ces
15 journées-là, Monsieur Scaliotti. Il n'est pas nécessaire de recommencer à zéro, si je
16 puis le dire.

17 C'est simplement pour... pour arriver à ce que vous voulez vraiment demander.

18 M. SCALIOTTI (interprétation) : [09:35:36] (*Intervention non interprétée*)

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:36] (*Intervention non*
20 *interprétée*)

21 M. SCALIOTTI (interprétation) : [09:35:42] Oui, oui, c'est... pour la prochaine
22 question.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:46] Oui, mais nous...
24 c'est quelque chose dont le... le témoin a... connaît depuis plusieurs jours, elle a cette
25 expérience depuis plusieurs jours, elle a compris immédiatement. Elle est tout à fait
26 capable de comprendre tout ce que... tout ce qui est inclus dans une question ; et si ce
27 n'est pas le cas, vous pourrez répéter et assister. Allez-y.

28 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:36:05] Excusez-moi, Monsieur le Président, il n'y a

1 rien... cela n'a rien à voir avec la question.

2 Lorsque j'appuie sur le... la transcription en anglais, j'ai le français, et je ne peux pas
3 avoir les deux écrans en même temps. Si cela pouvait être... la... le problème pouvait
4 être réglé ; merci.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:19] Pareil, c'est la même
6 chose pour moi — ce n'est pas que je sois privilégié, en particulier.

7 Donc, Monsieur Scaliotti, allez-y.

8 M. SCALIOTTI (interprétation) : [09:36:24]

9 Q. [09:36:26] Monsieur le témoin, lorsque vous faisiez partie du groupe des Anti-
10 balaka, sous le commandement de M. Yekatom, est-il exact de dire que vous étiez
11 une civile ?

12 R. [09:36:42] Oui.

13 Q. [09:36:40] Je ne m'attends pas à ce que vous me donniez des chiffres précis, bien
14 entendu, mais si je vous demande, approximativement, une estimation du nombre
15 de civils au sein du groupe, combien y en avait-il qui allaient sur la... qui se
16 déplaçaient sur la route de Mbaïki ; est-ce que vous direz qu'il y en a une centaine ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:58] Maître Dimitri.

18 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:37:00] Merci, Monsieur le Président, je fais
19 objection parce que, là, c'est quelque chose qui a déjà été traité par M. Scaliotti.

20 Vous avez donné des règles spécifiques concernant l'interrogatoire, il n'y a là pas de
21 contradiction, pas de clarification, et ce sujet particulier du nombre de personnes ou
22 combien... ou « combien vous étiez quand vous êtes arrivée »...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:18] Vous avez raison,
24 vous avez tout à fait raison, je suis d'accord avec vous bien que — j'ose le dire pour
25 que ce... qu'il n'y ait pas de mal entendu —, nous avons là un témoin en direct, donc
26 la situation est différente que s'il y avait un témoin de ce... de la règle du 68-3, ce qui
27 veut dire que les choses qui n'ont pas été abordées et qui ont été abordées par la
28 Défense pourraient être plus facilement traitées dans ce que l'on appelle les

1 « questions supplémentaires », mais là, ce n'est pas un... une de ces... un de ces
2 problèmes. Donc, passons à la question suivante, s'il vous plaît.

3 M. SCALIOTTI (interprétation) : [09:37:55]

4 Q. [09:37:56] Et concernant la transcription 172, page 101 à la... l'horodatage
5 15 min 50, vous... on vous a posé une question, vous avez répondu avec des... à une
6 question sur l'habillement des groupes, et vous avez dit que « les groupes étaient
7 habillés et que les... les chefs étaient habillés et les... en soldat, mais les éléments
8 non. » Je voudrais vous poser une question pour clarifier les choses : à quelle période
9 faites-vous référence quand vous dites que les dirigeants étaient bien habillés ?

10 R. [09:38:34] J'ai dit quand nous étions à côté de M. Yekatom, nous nous habillions en
11 tenue, c'est-à-dire qu'il faut bien s'habiller en tenue, si nous voulons partir en
12 mission ou si on veut partir quelque part, c'est vraiment important de s'habiller en
13 tenue militaire.

14 Q. [09:39:02] Donc, ai-je raison de dire que vous faites référence au moment où vous
15 étiez déjà sur la route de Mbaïki ?

16 R. [09:39:13] Oui.

17 Q. [09:39:16] Et même à ce moment-là, est-ce que les uniformes et la bonne tenue
18 étaient utilisés à tout moment ou pour des occasions particulières, comme par
19 exemple, des missions ou des opérations ?

20 R. [09:39:33] À des moments particuliers, oui, c'est pas à... à chaque moment qu'on le
21 porte.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:43] Et si... si vous me
23 permettez d'ajouter, nous avons vu un certain nombre de vidéos de... de cette
24 époque, donc, nous avons des informations complémentaires sur cela. Allez-y.

25 M. SCALIOTTI (interprétation) : [09:39:57] Tout à fait, Monsieur le Président, et j'en
26 arrive... je... je m'approche de la... de ma dernière... mon dernier point.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:04] Peu importe à quel
28 point cela est pertinent, mais nous verrons cela au moment voulu, mais c'est quelque

1 chose de typique. Donc, ceci est une question qui a été posée par M^e Dimitri, et j'ai
2 compris que vous aviez besoin d'une clarification, donc, c'est différent de la première
3 fois.

4 M. SCALIOTTI (interprétation) : [09:40:19] Merci, Monsieur le Président.

5 Comme je l'ai dit maintenant, j'arrive au dernier sujet pour aujourd'hui, et j'aimerais
6 faire référence à une autre vidéo qui a été passée par la Défense dont *le *transcript* est
7 le 174, page 90, l'horodatage pour la Défense est 15 min 19 s 11.

8 Q. [09:40:30] Et nous avons vu dans cette vidéo le chef anti-balaka qui avait des gaz
9 lacrymogènes dans la main Danda... Mindanda, et il a dit que c'est quelque chose qui
10 devait être jeté sur les maisons des musulmans pour les obliger à sortir et qu'à ce
11 moment-là, ils les tueraient, y compris les petits enfants. Et, suite à une question
12 spécifique de la Défense, vous avez indiqué que vous n'avez jamais entendu
13 M. Yekatom, Habib Beina, Cœur de Lion et Alkanto dire que des enfants devaient
14 être tués. Et j'aimerais maintenant vous poser une seule question : que dire des
15 autres chefs anti-balaka ; qu'en est-il ? Savez-vous si d'autres chefs anti-balaka...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:30] Maître Dimitri, c'est
17 quelque chose qui a déjà été couvert... les autres chefs anti-balaka, non. Laissez la... le
18 témoin répondre.

19 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:41:35] Monsieur le Président, si vous permettez.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:37] Oui.

21 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:41:39] Il y a déjà eu une réponse, parce que je lui ai
22 montré la vidéo et elle a confirmé qu'à l'époque, lorsque l'Accusation lui a montré la
23 vidéo, elle n'a pas entendu quelqu'un d'autre parler de cette façon. La... Il y a eu une
24 réponse à cette question, il n'y a pas de contradiction...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:53] (*Intervention non*
26 *interprétée*)

27 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:41:53] Et si vous le permettez, Monsieur le
28 Président, le problème de... de la... de l'instruction a été traité par la... la... par

1 l'Accusation.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:07] Ça a été adressé.

3 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:42:09] Et j'ai clarifié, excusez-moi.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:15] J'ai également
5 abordé ce point, et j'ai posé d'autres questions. Et elle a bien dit qu'elle ne faisait
6 référence qu'à la question des enfants. Si vous n'abordez pas cela par un autre
7 angle... et le... le témoin a... a déjà totalement clarifié les choses, et elle a dit qu'elle n'a
8 pas entendu cela de la part d'autres chefs et qu'elle faisait référence essentiellement à
9 la... au fait de tuer des enfants.

10 M. SCALIOTTI (interprétation) : [09:42:35] Monsieur le Président, à mon sens, il y a
11 là un autre angle, parce que ce que nous avons couvert pendant notre interrogatoire,
12 c'était la politique et les instructions concernant les musulmans. Il s'agissait là d'un
13 problème particulier concernant les petits enfants ou les bébés, et qui a été abordé
14 par la... pour la première fois par la Défense dans son interrogatoire.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:52] Le témoin a répondu
16 à cela, et le témoin a répondu à cela, non seulement pendant votre interrogatoire et il
17 y a également répondu hier, je dirais.

18 Maître... Monsieur Vanderpuye.

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:43:06] Excusez-moi d'intervenir, Monsieur le
20 Président, mais c'est une chose que de discuter des instructions qui ont été données,
21 et c'est autre chose de parler de ce qui a été dit. Le climat et... l'environnement dans
22 lequel elle fonctionnait et le groupe fonctionnait, c'est une chose différente que... des
23 instructions.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:27] Donc, ce n'est pas
25 une question d'instructions.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:43:29] C'est ce qui a été dit.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:30] Bon, on arrête les
28 discussions là. Toutes ces règles découlent du *common law* pour les questions

1 supplémentaires, et il y a toujours la... la condition, c'est-à-dire que la Chambre peut
2 poser des questions pour établir la vérité, c'est ce que je fais maintenant.

3 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:43:48] Excusez-moi, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:50] (*intervention non*
5 *interprétée*)

6 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:43:52] Une référence, si vous le permettez, parce
7 que M. Vanderpuye a dit quelque chose, mais il y a une référence spécifique dans la
8 transcription, à 15:20, hier, et je lui ai posé la question hier : (*intervention en*
9 *français*) « Avez-vous entendu des gens parler et s'exprimer d'une façon
10 similaire ? » — (*interprétation*) en rapport avec les enfants... (*intervention en français*)

11 « d'une façon similaire, des gens. Vous avez répondu "Non." Vous confirmez ? »
12 (*Interprétation*) Elle a confirmé et c'est clarifié, il n'y a pas de contradiction.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:21] Oui, il n'y a pas de
14 contradiction. En fait, je ne veux pas que l'on aille trop loin... et je ne voudrais pas
15 aller trop loin, et je ne vois pas du tout de contradiction dans la déposition du
16 témoin, pas du tout, mais si vous permettez, Monsieur Scaliotti, je vais poser une
17 dernière question.

18 Q. [09:44:39] Madame le témoin, vous avez entendu quelque chose, donc ces allers-
19 retours dans la... le prétoire, entre nous, les différentes parties se... discutent avec le
20 juge Président et les juges concernant la procédure correcte — donc, ça, c'est le
21 contexte —, et je vous... vais vous poser une question encore.

22 J'ai compris hier que lorsque vous avez dit que de telles instructions ou de telles
23 discussions, dans le cadre de cette... telles discussions, vous n'avez pas entendu
24 parler de tuer des enfants. Donc, la première question : est-ce que j'ai bien compris
25 cela, d'abord, ou est-ce que nous l'avons bien compris ?

26 R. [09:45:19] Oui, je n'ai pas parlé de tuer les enfants, j'ai parlé des musulmans, mais
27 ne pas dire tuer des enfants, non.

28 Q. [09:45:31] Donc, pour clarifier cela, lorsque vous dites « j'ai parlé des

1 musulmans », pendant le moment où vous faisiez partie du groupe, c'est-à-dire la
2 période de Yamwara, Pikibai (*phon.*), Mbaïki et cetera... PK 9 et Mbaïki, et cetera,
3 qu'est-ce que les Anti-balaka avec lesquels vous étiez faisaient ? Qu'est-ce qu'ils
4 disaient des musulmans ? Quelle était leur attitude envers les musulmans, si vous
5 pouvez nous le dire — les musulmans de manière générale ?

6 R. [09:46:03] Les musulmans on... de manière générale, on les prenait pour des
7 ennemis n° 1, parce que il y a certains d'entre nous qu'ils ont eu des coups durs,
8 donc, dans nos têtes, tout musulman est nos numéros... euh... un autre... tous les
9 musulmans sont les numéros 1, c'est-à-dire qu'ils sont nos ennemis.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:46:36] Bien. Je pense qu'il
11 n'y a pas d'autre question.

12 M. SCALIOTTI (interprétation) : [09:46:41] Pas d'autre question, Monsieur le
13 Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:46:43] Et en fait, elle a dit
15 déjà quelque chose dans ce sens, et sur ce point, mais quelquefois, vous savez, et
16 j'ose parler de... à peine de... d'expérience dans le cadre de mon pays, parce que mes
17 collègues n'aiment pas beaucoup cela, mais je peux vous dire qu'il y a beaucoup plus
18 de répétitions dans les tribunaux allemands qu'ici. Donc, c'est juste mon expérience.
19 Donc, merci beaucoup, Monsieur Scaliotti.

20 Merci, Madame le témoin. Ceci conclut votre déposition. Vous avez déposé pendant
21 de longues journées, et vous avez répondu à toutes les questions, comme nous avons
22 pu le constater ici dans le prétoire, vous avez répondu clairement, quelquefois, vous
23 avez eu un petit peu de mal et... pour certaines réponses, mais vous y avez beaucoup
24 réfléchi, nous comprenons parfaitement cela. Sans les témoins qui viennent dans
25 cette cour et qui déposent sur des événements, nous ne pourrions pas faire notre
26 travail. Nous avons besoin de témoins comme vous, et nous vous remercions. Et
27 nous savons que témoigner devant cette Cour vous rappelle également des
28 souvenirs terribles quelquefois.

1 Donc, au nom de la Chambre, je voudrais vous remercier, vous remercier d'être
2 venue ici dans ce... cette cour et avoir répondu avec patience et diligence toutes les
3 réponses... toutes les questions, plutôt, qui vous ont été posées.

4 Nous vous souhaitons un bon retour chez vous, Madame le témoin.

5 LE TÉMOIN : [09:48:18] Merci, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:48:20] Eh bien, cela conclut
7 également l'audience pour aujourd'hui, et nous levons l'audience. Je ne sais pas pour
8 l'instant quel sera notre prochain témoin.

9 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:48:38] Veuillez vous lever.

10 (*L'audience est levée à 9 h 48*)

11 RAPPORT DE CORRECTION

12 Page 7, lignes 6 et 7

13 « Comme je l'ai dit maintenant, j'arrive au dernier sujet pour aujourd'hui, et
14 j'aimerais faire référence à une autre vidéo qui a été passée par la Défense dont le...
15 l'extrait du... dans le *transcript* est le son... 174, page 19, et le... le temps pour la
16 Défense est 15 min 19 s 11. »

17 Est remplacé par

18 « Comme je l'ai dit maintenant, j'arrive au dernier sujet pour aujourd'hui, et
19 j'aimerais faire référence à une autre vidéo qui a été passée par la Défense dont le
20 *transcript* est le 174, page 90, et l'horodatage pour la Défense est 15 min 19 s 11. »